

POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-12 DROITS DES ACTIONNAIRES

PV-12-03 Résolution appuyée par une majorité d'actionnaires

La Caisse souhaite que lorsqu'une résolution reçoit l'appui d'une majorité d'actionnaires, le conseil d'administration prenne les mesures pour donner suite à cette résolution et fasse rapport sur ces mesures dans un délai raisonnable. Dans le cas où il n'est pas donné suite à une telle résolution, l'entreprise doit fournir des explications aux actionnaires dans un délai raisonnable.